



# Bulletin de suivi des substances actives constituant les produits phytopharmaceutiques disponibles en Belgique

*Septembre à décembre 2025 – N°38*

## Table des matières :

Retraits de substances actives .....	1
Renouvellements de substances actives et approbations de nouvelles molécules .....	2
Autres nouvelles .....	3

# Retraits de substances actives

Voici les prochains retraits de substances actives (SA) dans les États membres (EM) de l'Union européenne. Suite au(x) règlement(s) repris dans le tableau, si cela n'est pas encore défini par communiqué sur Phytoweb, la Belgique peut décider de raccourcir la période limite de mise sur le marché/d'utilisation définie par l'Europe.

SUBSTANCE ACTIVE	DATE LIMITE DE MISE SUR LE MARCHÉ	DATE LIMITE D'UTILISATION	PRODUIT(S) CONCERNÉ(S) EN BELGIQUE	RÈGLEMENT/LIEN
PENTHIOPYRADE	30-04-2026	30-04-2027	FONTELIS (10908P/B), KABINAST (11034P/B)	<a href="#">Règlement (UE) 2025/2027</a>

# Renouvellements de substances actives et approbations de nouvelles molécules

Voici les SA dont l'approbation a été prolongée suite à la procédure de renouvellement, et les SA nouvellement approuvées dans l'Union européenne.

Légende : HB=herbicide, FO=fongicide, IN=insecticide, RC=régulateur de croissance des plantes, AC=acaricide, NE=nématicide, RE=répulsif, AT=attractant, MO=molluscicide, EL=éliciteur

SUBSTANCE ACTIVE	TYPE	CATÉGORIE DE SA <sup>1</sup>	DURÉE	NOUVELLE DATE D'EXPIRATION	RÈGLEMENT
ACIDE GIBBÉRELLIQUE	RC	FR	15 ans	31-12-2040	<a href="#">Règlement (UE) 2025/2313</a>
GIBBÉRELLINES	RC	FR	15 ans	31-12-2040	<a href="#">Règlement (UE) 2025/2272</a>
HUILE DE COLZA	IN	FR, 	15 ans	31-10-2040	<a href="#">Règlement (UE) 2025/1879</a>
MILBÉMECTINE	AC	-	15 ans	15-11-2040	<a href="#">Règlement (UE) 2025/2068</a>

<sup>1</sup> FR = Substance active à faible risque, CfS = Substance active dont on envisage la substitution (« Candidate for Substitution »), substance active PFAS selon Phytoweb/OCDE

<sup>2</sup> Substance active utilisable en agriculture biologique

# Autres nouvelles

## » Prolongation de la date d'approbation de plusieurs substances actives

En vertu de l'article 17 du [Règlement \(CE\) N°1107/2009](#), les substances actives peuvent voir leur date d'expiration prolongée dans le but de laisser le temps nécessaire pour terminer la procédure de renouvellement. Conformément à cet article, la date d'expiration de plusieurs substances actives a été prolongée ([Règlement d'exécution \(UE\) 2025/2316](#)).

SUBSTANCE ACTIVE	NOUVELLE DATE D'EXPIRATION TEMPORAIRE
Maltodextrine	28-02-2027
Silicate d'aluminium, triclopyr	31-03-2027
Diflufénican	31-08-2027
Huile essentielle de menthe verte	15-01-2028
Acide indolylbutyrique, difénoconazole	31-01-2028
Phosphonates de potassium	31-07-2029

A l'agenda de la réunion du SCoPAFF-Legislation de décembre 2025, un vote a normalement eu lieu pour prolonger également les dates d'approbation des substances actives suivantes : *1-naphthylacétamide, acide 1-naphthylacétique, 6-benzyladénine, boscalid, dodine, esfenvalérate, eugénol, fluazifop-P, fluaziname, fluopyrame, flutolanil, géraniol, penoxsulam, pinoxaden, prohexadione, proquinazid, prosulfuron, pyréthrines, pyridabène, pyriméthanil, spiroxamine, soufre et thymol*.

Ces informations ont été rassemblées sur base de données extraites notamment du Comité permanent européen des végétaux, animaux, des denrées alimentaires et de l'alimentation animale, et des règlements européens, et sont, à ce titre, indicatives. Seules les informations reprises dans les règlements européens, sur le site web de la base de données européenne des substances actives <https://ec.europa.eu> et sur le site web [www.phytoweb.be](http://www.phytoweb.be) sont les sources de référence des substances actives et produits phytopharmaceutiques autorisés en Belgique. Il est donc utile de consulter ces sites. L'ASBL Corder ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dégâts, directs ou indirects, pouvant survenir suite à l'application des données fournies dans ces listes, à une attitude inadéquate ou à une négligence.



Pour toute question relative à ce bulletin, veuillez nous contacter via [crp@corder.be](mailto:crp@corder.be) ou au 010/47 37 54.

Plus d'infos sur la législation des produits phytopharmaceutiques applicable en Wallonie sur notre page internet : [www.corder.be/crp](http://www.corder.be/crp).

